

# Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

MARS 2013





# Table des matières

---

Liste des figures.....	2
La consultation.....	3
Une aire quoi?.....	5
Statuts des aires protégées et régime d'activités.....	6
Pourquoi une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées?.....	7
La démarche d'identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.....	8
Les principales carences écologiques du réseau actuel d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.....	9
La proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.....	13
▶ Territoire (1) du lac de l'Est.....	16
▶ Territoire (8) de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne (territoire alternatif à celui du lac de l'Est).....	17
▶ Territoire (2) de la Réserve Duchénier.....	17
▶ Territoire (3) de la rivière Patapédia.....	18
▶ Territoire (4) de la rivière Assemetquagan.....	19
▶ Territoire (5) de la rivière Causapsal.....	19
▶ Territoire (6) de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs).....	21
▶ Territoire (7) de la rivière Cascapédia.....	21
L'analyse coûts-bénéfices de l'implantation d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.....	23
▶ La possibilité forestière.....	23
▶ Les emplois et les retombées économiques du secteur forestier.....	24
▶ L'indice de qualité d'habitat de l'original.....	26
▶ L'acériculture.....	26
▶ Les enjeux écologiques.....	26
▶ Les autres ressources.....	28
▶ Le récrétourisme.....	30
Références.....	31
Questions pour alimenter votre réflexion.....	32

# Liste des figures et des tableaux

<b>FIG. 1</b>	Ensembles physiographiques présents dans la région du Bas-Saint-Laurent	10	<b>TAB. 3</b>	Carences de représentativité du réseau actuel d'aires protégées dans les milieux humides du Bas-Saint-Laurent (Benoît et al., 2012)	13
<b>FIG. 2</b>	Opportunités de conservation identifiées par le MDDEFP et territoires d'intérêt obtenus après la révision des contours des opportunités de conservation	14	<b>TAB. 4</b>	Comparaison des superficies des différentes opportunités de conservation avec celles des territoires d'intérêt leur correspondant	14
<b>FIG. 3</b>	Réseau actuel d'aires protégées, territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées et territoires alternatifs	15	<b>TAB. 5</b>	Superficie totale et superficie forestière productive des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées et des territoires alternatifs	22
<b>FIG. 4</b>	Territoire du lac de l'Est et son territoire alternatif de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne	16	<b>TAB. 6</b>	Analyse de sensibilité forestière des différents territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées	22
<b>FIG. 5</b>	Territoire de la Réserve Duchénier	17	<b>TAB. 7</b>	Impacts des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées sur la possibilité forestière totale et par groupe d'essences	25
<b>FIG. 6</b>	Territoire de la rivière Patapédia	18	<b>TAB. 8</b>	Impacts des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées sur les emplois directs et les retombées économiques directes du secteur forestier (récolte de bois et première transformation des bois)	25
<b>FIG. 7</b>	Territoire de la rivière Assemetquagan	19	<b>TAB. 9</b>	Densité de récolte d'orignaux et taux d'occupation des ravages par l'orignal dans différentes qualités d'habitat de deux territoires de référence (Matane et Rimouski)	26
<b>FIG. 8</b>	Territoire de la rivière Causapschal	20	<b>TAB. 10</b>	Comparaison de la qualité d'habitat de l'orignal dans les territoires d'intérêt par rapport à celle dans le reste des unités d'aménagement où se trouvent les territoires d'intérêt	27
<b>FIG. 9</b>	Territoire de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	20	<b>TAB. 11</b>	Érabières en exploitation et potentiel acéricole dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées	28
<b>FIG. 10</b>	Territoire de la rivière Cascapédia	21	<b>TAB. 12</b>	Contribution actuelle et potentielle des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées sur la proportion de vieilles forêts et de forêts d'intérieur	29
<b>FIG. 11</b>	Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent	23	<b>TAB. 13</b>	Utilisation du territoire et potentiels divers dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées	29
<b>FIG. 12</b>	Qualité de l'habitat de l'orignal au Bas-Saint-Laurent	27			
<b>TAB. 1</b>	Carences de représentativité du réseau actuel d'aires protégées dans les sept ensembles physiographiques du Bas-Saint-Laurent (Benoît et al., 2012)	11			
<b>TAB. 2</b>	Carences de représentativité du réseau actuel d'aires protégées dans les types de végétation potentielle du Bas-Saint-Laurent (Benoît et al., 2012)	12			

# La consultation

---

En avril 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques pour porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie de la province d'ici 2015<sup>1</sup>. Ces orientations prévoient la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement d'aires existantes, ce qui porterait le réseau à plus de 200 000 km<sup>2</sup>. Au Bas-Saint-Laurent, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) travaille depuis 2010 à l'élaboration d'une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées qu'elle soumettra au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), soit le ministère responsable de ce dossier. C'est précisément dans le cadre de l'élaboration de cette proposition que la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent organise la présente consultation.

La consultation sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées se tient du 18 mars au 10 mai 2013. Elle vise à connaître vos opinions et vos préoccupations sur l'implantation de grandes aires protégées (57 km<sup>2</sup> à 186 km<sup>2</sup>) en territoire public. Puisque seulement les terres de l'État sont visées actuellement par la démarche régionale, la forêt privée, les milieux agricoles, le littoral et le fleuve sont d'emblée exclus de cette consultation.

La présente consultation reste limitée aux aspects généraux (pertinence, taille, forme, statut, etc.) liés à la création de nouvelles aires protégées. Advenant que les territoires proposés par la région soient retenus par le MDDEFP, ce dernier mandatera le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, pour mener des consultations beaucoup plus précises, notamment au niveau des limites exactes des aires, le régime d'activités pouvant y être réalisées et plusieurs autres considérations plus près du terrain.

L'information pertinente à la consultation publique est disponible en ligne sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebsl.org/ap](http://www.crebsl.org/ap). Vous y trouverez en plus du présent document, des études et des documents de référence pour alimenter votre réflexion ainsi que le calendrier de consultation.

## QUATRE RENCONTRES D'INFORMATION AURONT

### LIEU AUX DATES ET AUX ENDROITS SUIVANTS :

- ▶ le 18 mars 2013 de 19 h à 21 h 30 au Sélectôtel d'Amqui
- ▶ le 19 mars 2013 de 19 h à 21 h 30 au Centre des congrès de Rimouski
- ▶ le 25 mars 2013 de 19 h à 21 h 30 au Riôtel de Matane
- ▶ le 26 mars 2013 de 19 h à 21 h 30 au Camp Richelieu de St-Pascal

## Les audiences publiques et le dépôt de votre avis

---

À la suite des rencontres d'information, vous pourrez émettre vos opinions et recommandations sur la présente proposition de territoires. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir un avis écrit par courriel ou par la poste à la CRÉ (voir les coordonnées dans l'encadré à la page suivante).

Il est possible de faire une courte présentation verbale (5 minutes pour les individus et 10 minutes pour les organisations) de votre avis et d'échanger avec les commissaires sur le sujet (5 minutes). Il est également possible de faire une courte présentation verbale sans déposer un avis écrit. Dans les deux cas, **il est impératif de s'inscrire à l'avance auprès du secrétariat de la CRÉ** (voir l'encadré) pour réserver sa période de temps.

Ceux qui désirent seulement écouter la présentation des mémoires n'ont pas besoin de s'inscrire à l'avance.

#### LES DATES ET ENDROITS DES SÉANCES

##### PUBLIQUES DE PRÉSENTATION DES AVIS SONT :

- ▶ le 25 avril 2013 de 13 h 30 à 21 h au Centre des congrès de Rimouski
- ▶ le 2 mai 2013 de 13 h 30 à 21 h au Riôtel de Matane
- ▶ le 3 mai 2013 de 13 h 30 à 21 h au Sélectôtel d'Amqui
- ▶ le 9 mai 2013 de 13 h 30 à 21 h à la salle communautaire Alphonse Desjardins de Saint-Pascal

Veillez noter que les horaires sont à titre indicatif et qu'ils seront révisés en fonction du nombre de participants désirant présenter leur avis. **N'oubliez pas de vous inscrire auprès du secrétariat de la CRÉ si vous voulez présenter verbalement votre avis.**

Nous vous demandons de nous transmettre votre avis :

- ▶ **au moins trois jours** avant votre présentation verbale;  
ou
- ▶ **avant le 10 mai 2013**, si vous ne le présentez pas verbalement.

Vous trouverez à la fin de ce document des questions qui pourront vous guider dans l'élaboration de votre avis. N'hésitez surtout pas à vous en inspirer!

#### CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE

#### TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA

#### CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES

- ▶ Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent  
186, rue Lavoie  
Rimouski (Québec) G5L 5Z1  
418 724-6440, poste 238  
lalbert@crebsl.org

1. [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/orientations-strateg2011-15.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientations-strateg2011-15.pdf)



# Une aire quoi?

---

Une aire protégée est un territoire voué à la conservation de la nature, de la faune, de la flore et des processus écologiques (voir l'encadré pour connaître la définition officielle du gouvernement du Québec). Concrètement, les territoires sont protégés de façon plus ou moins stricte selon les différents statuts d'aires protégées. Règle générale, les activités de style industriel comme la récolte forestière, l'exploration et l'exploitation minières, pétrolières ou gazières ainsi que la production énergétique n'y ont pas leur place.

Afin de jouer efficacement leur rôle, les aires protégées doivent former un réseau bien distribué sur le territoire. À cet égard, un réseau est de qualité s'il est représentatif de l'ensemble des écosystèmes ou des habitats d'une région. À titre d'exemple, un réseau qui ne protégerait que des sommets rocheux présenterait des carences importantes pour les espèces animales et végétales associées aux vallées (voir la section sur les carences écologiques du réseau actuel). La taille et la forme sont également deux critères majeurs dans l'efficacité d'une aire protégée à maintenir les différentes espèces sur de longues périodes de temps (Brassard et al., 2010).

Actuellement, le Québec compte approximativement 2 500 aires protégées couvrant plus de 8 % de la superficie de la province. De grands efforts ont été faits durant les douze dernières années afin de rehausser la qualité et la représentativité du réseau d'aires protégées québécoises. Afin de contribuer à cet effort collectif, de nombreuses régions ont vu apparaître de nouvelles aires protégées sur leur territoire (Brassard et al., 2010).

Au Bas-Saint-Laurent, la situation diffère quelque peu des régions au nord ou à l'ouest, car les efforts pour accroître le réseau restent limités, à l'exception de la création du Parc national du Lac-Témiscouata. Pour cette raison, le MDDEFP cible le sud du Québec dans son plan d'action 2011-2015. Le réseau actuel du Bas-Saint-Laurent couvre environ 1 000 km<sup>2</sup> de la superficie terrestre de la région administrative, ce qui représente approximativement 4,5 %. Il faut souligner que la forte teneur en territoire privé est moins propice à l'établissement d'aires protégées.

## AIRE PROTÉGÉE

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel définit une aire protégée comme suit :

un territoire délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

# Statuts des aires protégées et régime d'activités

Les aires protégées ne sont pas toutes semblables, car elles visent des objectifs distincts et proposent des mesures de conservation qui sont variables. En effet, il existe près d'une trentaine de statuts différents d'aires protégées. Certains statuts sont très restrictifs comme la « réserve écologique » où l'impact humain sur le milieu naturel est minimisé au maximum, ou le « parc national » qui encadre fortement la récréation. Par contre, d'autres statuts peuvent s'avérer plus flexibles et proposer un régime d'activités plus conciliant à l'égard des usages existants sur un territoire. C'est le cas, entre autres, de la réserve de biodiversité et de la réserve aquatique, soit les deux statuts qui sont envisagés dans le cadre de la proposition de territoires d'intérêt.

La réserve de biodiversité et la réserve aquatique sont assez récentes dans le paysage québécois et restent méconnues du public. Depuis l'adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2002, ce type d'aire protégée s'est répandu dans la plupart des régions. Sa popularité peut s'expliquer par la flexibilité de son régime d'activités (voir l'encadré sur les réserves de biodiversité et aquatiques) qui en facilite l'implantation auprès des collectivités locales (MDDEP, 2011).

Concrètement, les réserves de biodiversité ou aquatiques sont des territoires voués à la protection et à la découverte du milieu naturel, où la récréation est généralement compatible avec l'objectif de conservation (MDDEP, 2011). Dans ce contexte, les activités de chasse, de pêche, de piégeage, de plein air et la villégiature existante se poursuivent dans l'aire protégée. Normalement, il ne devrait pas résulter de changement significatif pour ces types d'activités. Toutefois, le régime d'activités peut imposer des exigences supplémentaires lors de situations particulières.

Comme les réserves de biodiversité ou aquatiques sont mises en place au bénéfice des générations actuelles et futures, le MDDEFP vise à y restreindre l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. À cet égard, le développement à vocation industrielle n'est plus autorisé. Les activités suivantes sont considérées incompatibles :

- ▶ l'exploration et l'exploitation minières, pétrolières et gazières;
- ▶ l'aménagement forestier;
- ▶ l'exploitation des forces hydrauliques et la production industrielle d'énergie;
- ▶ la récolte de produits forestiers non ligneux à des fins commerciales (incluant la production acéricole);
- ▶ le prélèvement de l'eau aux fins d'embouteillage (surface et souterraine);
- ▶ la présence d'établissement commercial sans lien avec la réserve.

Le régime d'activités prévoit que les pourvoyeurs, les zecs et les réserves fauniques poursuivront leurs affaires dans les territoires protégés. Les « pourvoyeurs d'aventure » et autres entreprises d'écotourisme pourront également poursuivre leurs activités. Pour plus d'information concernant le régime d'activités, veuillez consulter le document du MDDEFP *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* (MDDEP, 2011) disponible sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebls.org/ap](http://www.crebls.org/ap).

## RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET RÉSERVE AQUATIQUE

La réserve de biodiversité et la réserve aquatique permettent la protection des milieux naturels par l'interdiction des activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle. Ces aires protégées permettent cependant la poursuite des activités de nature récréative, faunique ou éducative et le maintien des occupations existantes lorsque ces activités et occupations ne sont pas considérées comme une menace pour la biodiversité (MDDEP, 2011).



# Pourquoi une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées?

---

L'élaboration d'une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent est un exercice justifié par plusieurs éléments :

- ▶ D'abord, lors de l'élaboration du *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT), plusieurs intervenants du milieu ont réclamé une meilleure protection du patrimoine naturel (orientation 5). Il a été collectivement convenu d'accroître la représentativité du réseau par l'établissement de nouvelles aires protégées.
- ▶ Ensuite, les industriels forestiers de la région ont entamé un processus de certification qui s'est soldé au printemps 2010 par l'obtention d'un certificat Forest Stewardship Council (FSC) selon la norme Grands-Lacs-Saint-Laurent. Cette démarche de certification exige que les industriels forestiers déposent une proposition d'aires protégées candidates (critère 6.4 de la norme) qui doit faire l'objet d'un certain consensus auprès des parties intéressées (ex. : groupes environnementaux, autochtones, etc.).
- ▶ Troisièmement, dans le cadre du Plan d'action 2011-2015 du MDDEFP, le gouvernement du Québec vise l'atteinte de 12 % d'aires protégées d'ici 2015, à l'échelle de la province. Pour ce faire, le gouvernement a adopté des orientations stratégiques où il vise à améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées par l'ajout des éléments rares et communs de la biodiversité qui sont moins bien représentés dans l'actuel réseau

d'aires protégées. Il prévoit faire cet exercice en partenariat avec les instances régionales de planification, plus particulièrement les Conférences régionales des élus et les directions générales régionales (DGR) du ministère des Ressources naturelles (MRN).

- ▶ Finalement, l'implantation d'aires protégées serait favorable au déploiement de l'aménagement écosystémique en forêt publique, comme il est stipulé à l'article 1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les nouvelles aires protégées contribueraient à solutionner certains enjeux écologiques régionaux comme la raréfaction des vieilles forêts et des forêts d'intérieur tout en fournissant des territoires témoins de la dynamique naturelle des forêts.

C'est pour ces raisons que la CRRNT a mandaté un comité technique pour identifier une proposition de territoires d'intérêt. Cette proposition a été élaborée par des experts d'ici qui connaissent bien les réalités de la région. Dans son analyse, le comité technique a pris en considération les différentes carences écologiques au réseau actuel d'aires protégées ainsi que l'utilisation du territoire public, notamment l'approvisionnement des usines de transformation des bois. Cette analyse a permis d'identifier un compromis sur la base du développement durable. La présente consultation a pour but de vous entendre sur l'acceptabilité sociale, la viabilité économique et la durabilité écologique de la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées.

# La démarche d'identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

---

En septembre 2011, la CRRNT a mis en place un comité technique composé d'un représentant de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, d'un représentant du Conseil régional de l'environnement, d'un représentant des mandataires de gestion du territoire public (industriels forestiers), d'un représentant du MDDEFP et d'un représentant de la Direction générale régionale du MRN. Ce comité avait pour mandat de proposer des noyaux de conservation afin de réduire significativement les carences de représentativité écologique du réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.

La zone d'étude utilisée par le comité technique s'étend au-delà des limites administratives de la région du Bas-Saint-Laurent afin de couvrir l'ensemble des unités d'aménagement regroupées sous le certificat FSC. Concrètement, les débordements des unités 12-52 et 12-53 dans la MRC d'Avignon (région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) ont été intégrés dans l'analyse.

La démarche d'identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées a été divisée en trois étapes :

- ▶ **Délimitation d'opportunités de conservation par le MDDEFP.** Cette étape consiste à localiser des zones sur le territoire public de la région qui incluent des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées.
- ▶ **Détermination de contraintes à l'établissement d'aires protégées.** Cette étape s'est déroulée en parallèle de l'étape 1. D'abord, les industriels forestiers ont réalisé une analyse visant à classer la superficie forestière de l'ensemble du territoire public de la région en quatre classes de superficie allant des superficies les moins contraignantes aux plus contraignantes à l'établissement d'aires

protégées. On comprend ici que les superficies les plus contraignantes sont celles qui ont le plus d'impacts négatifs pour l'approvisionnement en bois et que les moins contraignantes ont moins d'impacts. D'autres contraintes à l'établissement d'aires protégées ont également été identifiées sur le territoire. On fait référence ici aux érablières exploitées par l'acériculture, aux érablières mises en réserve pour le développement de l'acériculture, aux claims miniers et aux parcs éoliens.

- ▶ **Délimitation de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées.** Cette dernière étape a consisté à retracer les contours des zones délimitées à l'étape 1 de manière à éviter le plus possible les superficies à contraintes forestières modérée ou élevée, c'est-à-dire ayant le plus d'impacts potentiels sur l'approvisionnement en bois des industriels, ainsi que les érablières exploitées par l'acériculture ou mises en réserve à cette fin, les claims miniers et les parcs éoliens. Le contour pouvait également être retracé pour inclure des zones faisant déjà l'objet d'une protection, telles que des refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, l'habitat du caribou ou des encadrements visuels. Lorsqu'une zone était située dans des superficies trop contraignantes, elle était abandonnée.

Pour plus de détails concernant la démarche utilisée, veuillez consulter le rapport technique *Identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent* (Lavoie et al., 2012) disponible sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebsl.org/ap](http://www.crebsl.org/ap).

# Les principales carences écologiques du réseau actuel d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

---

Avant de délimiter des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, il est nécessaire de réaliser une analyse de carences qui permet de déterminer les éléments qui ne sont pas bien représentés dans le réseau actuel d'aires protégées.

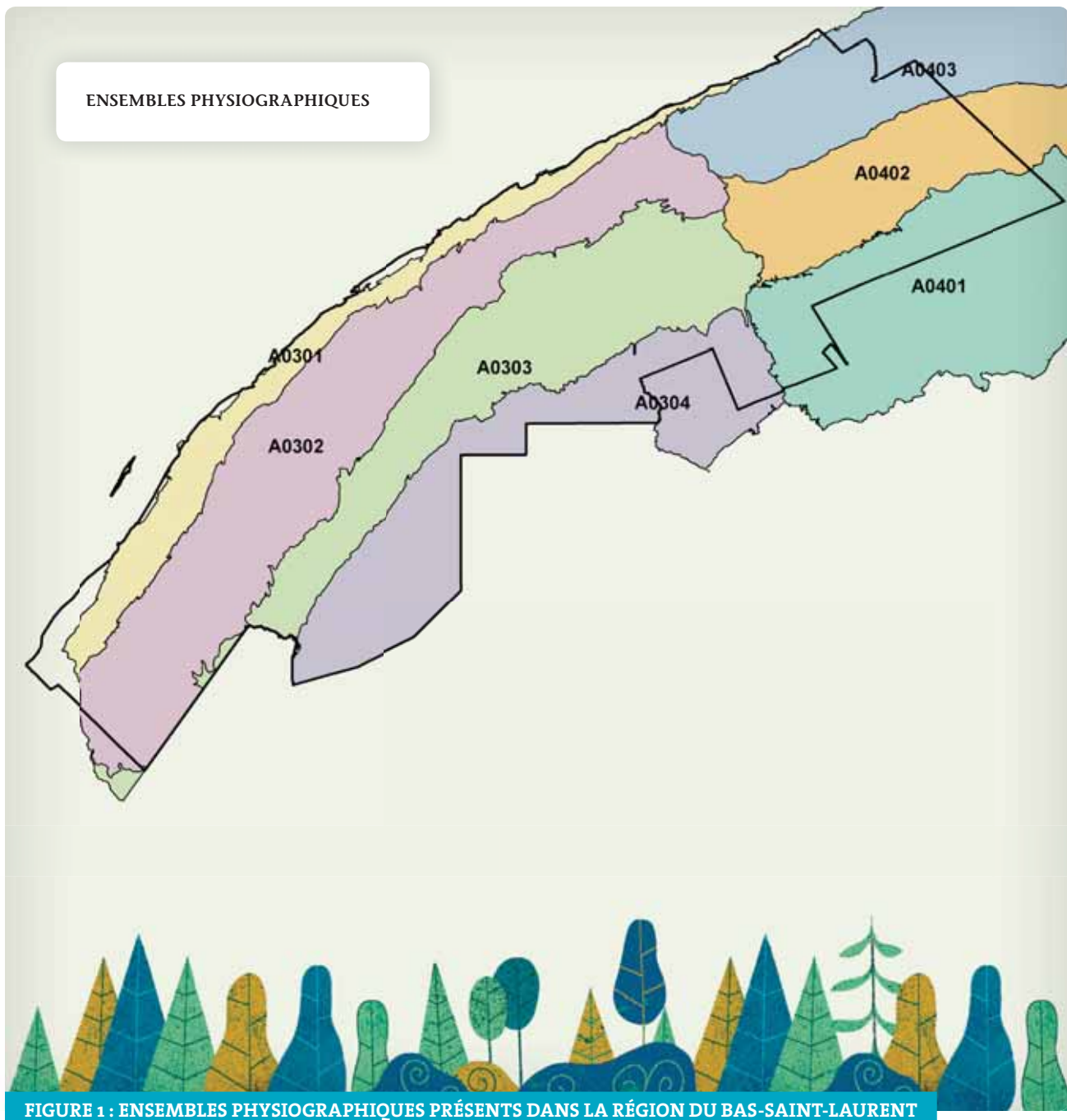
« Pour qu'un réseau d'aires protégées soit efficace dans la conservation de la biodiversité, il doit assurer non seulement la protection des éléments rares, uniques et exceptionnels, mais aussi la protection des éléments représentatifs et communs qui définissent la biodiversité du territoire. Le principe de la représentativité vise à créer un réseau qui assure la protection d'au moins un échantillon de chacun des types d'écosystème qui caractérisent le territoire à une échelle de perception choisie à cette fin » (Brassard et al., 2010).

Au Québec, c'est à l'échelle des ensembles physiographiques (unités écologiques d'une superficie d'environ 1 000 km<sup>2</sup>) que l'on détermine les éléments qui ne sont pas bien représentés dans le réseau d'aires protégées (Brassard et al., 2010). On compte sept ensembles physiographiques au Bas-Saint-Laurent, soit quatre dans la région naturelle des Collines de Témiscouata (A0301, A0302, A0303 et A0304) qui sont presque entièrement au Bas-Saint-Laurent et trois dans la région naturelle de la Péninsule de la Gaspésie (A0401, A0402 et A0403) qui sont partagés entre le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie (fig. 1).

À l'intérieur de chaque ensemble physiographique, les carences de représentativité ont été déterminées par type de milieu physique (forme topographique, origine des dépôts de surface et origine géologique de la roche mère lorsque celle-ci a une influence sur le dépôt qui la recouvre). Le tableau 1 présente les carences de représentativité à l'intérieur de chacun des sept ensembles physiographiques du Bas-Saint-Laurent. On constate que la plupart des types de milieux physiques sont mal représentés dans le réseau actuel d'aires protégées. Seules les buttes dans l'ensemble physiographique A0303, les vallées dans l'ensemble physiographique A0401 et les monts dans l'ensemble physiographique A0403 sont bien représentés dans les aires protégées (tab. 1).

L'analyse de carences a également permis de déterminer que la plupart des types de végétation potentielle sont en carence au Bas-Saint-Laurent (tab. 2). Finalement, les vieilles forêts, les occurrences prioritaires d'espèces menacées ou vulnérables et les milieux humides sont des éléments évalués par l'analyse de carences (Benoît et al., 2012). On cherche à augmenter la représentativité de ces trois éléments dans le réseau d'aires protégées. Dans le cas des milieux humides, on constate que les tourbières boisées, les marais / étangs et les marécages sont en carence (tab. 3).

Pour plus de détails concernant l'analyse de carences, veuillez consulter le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec 2002-2009* (Brassard et al., 2010) et l'*Analyse de carence pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent* (Benoît et al., 2012) disponibles sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebl.org/ap](http://www.crebl.org/ap).



**TABLEAU 1 : CARENCES DE REPRÉSENTATIVITÉ DU RÉSEAU ACTUEL D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES SEPT**

**ENSEMBLES PHYSIOGRAPHIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT (BENOÎT ET AL., 2012)**

Ensemble physio-graphique	Type de milieu physique	% de la superficie occupée par le milieu physique	% d'aires protégées dans le milieu physique
A0301	Terrain – Dépôt littoral	50	0,6
	Button (dénivelé de 25 à 50 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	20	0,0
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	4,8
	Plaine – Dépôt glacio-marin argileux	10	1,0
	Plaine – Dépôt organique	10	1,0
A0302	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	50	4,1
	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	20	0,0
	Fond de vallée – Dépôt fluvio-glaciaire	20	0,0
	Button (dénivelé de 25 à 50 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	3,1
A0303	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	70	0,7
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	20	20,9
	Fond de vallée – Dépôt fluvio-glaciaire	10	5,2
A0304	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	60	0,0
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	20	0,0
	Fond de vallée – Dépôt fluvio-glaciaire	10	0,0
	Vallée (dénivelé de versant 100 et 200 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	0,0
A0401	Plateau – Dépôt d'altération	50	0,0
	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt d'altération	20	1,1
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	0,3
	Fond de vallée — Dépôt fluvial	10	2,7
	Vallée (dénivelé de versant > 100 m) – Dépôt d'altération	10	33,3
A0402	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	40	0,0
	Basse colline (dénivelé de 100 à 200 m) – Dépôt d'altération	30	1,7
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	0,0
	Fond de vallée — Dépôt fluvial	10	3,4
A0403	Terrain – Dépôt glaciaire sans morphologie	10	0,0
	Butte (dénivelé de 50 à 100 m) – Dépôt d'altération	50	5,7
	Mont (dénivelé > 500 m) – Dépôt d'altération	20	61,4
	Vallée (dénivelé de versant > 100 m) – Dépôt d'altération	20	1,8
	Falaise – Dépôt glaciaire mince et affleurement rocheux	10	3,6

faible représentativité
  représentativité moyenne
  bonne représentativité

**TABLEAU 2 : CARENCES DE REPRÉSENTATIVITÉ DU RÉSEAU ACTUEL D'AIRES PROTÉGÉES DANS**

**LES TYPES DE VÉGÉTATION POTENTIELLE DU BAS-SAINT-LAURENT (BENOÎT ET AL., 2012)**

Type de milieu humide	Région naturelle des Collines de Témiscouata		Région naturelle de la Péninsule de la Gaspésie	
	% de la superficie occupée par la végétation potentielle	% d'aires protégées dans la végétation potentielle	% de la superficie occupée par la végétation potentielle	% d'aires protégées dans la végétation potentielle
Sapinière à bouleau jaune	40,7	4,9	19,8	8,2
Érablière à bouleau jaune	12,5	3,5	3,0	11,2
Sapinière à bouleau blanc	6,0	2,1	49,1	6,7
Sapinière à érable rouge	4,7	0,6	4,4	3,1
Sapinière à épinette noire montagnarde	4,2	4,4	0,0	34,6
Sapinière à épinette noire	3,9	7,8	9,0	4,7
Sapinière à épinette rouge	2,6	4,4	2,0	1,0
Cédrière tourbeuse à sapin	2,0	7,9	0,6	2,5
Sapinière à thuya	1,6	23,7	4,1	17,9
Pessière noire à sphaignes	0,8	3,7	0,3	3,8
Sapinière à épinette noire et sphaignes	0,1	0,0	0,3	11,9
Bétulaie jaune à sapin	0,1	0,0	-	-
Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre	0,1	0,0	-	-
Cédrière à bouleau jaune	0,0	0,0	-	-
Ormaie à frêne noir	0,0	0,0	0,0	36,4
Pessière noire à mousses ou à éricacées	0,0	0,0	0,2	17,6
Sapinière à bouleau blanc montagnarde	0,0	0,0	0,3	85,8
Frénaie noire à sapin	-	-	0,2	3,8
Pessière noire à lichens	-	-	0,0	0,0
Érablière à bouleau jaune et hêtre	-	-	0,0	0,0
Pinède blanche ou pinède rouge	-	-	0,0	0,0
Toundra alpine	-	-	0,0	6,0
Sapinière à bouleau blanc maritime	-	-	0,0	0,0
Érablière à tilleul	-	-	0,0	19,0
Érablière à ostryer	-	-	0,0	100,0

faible représentativité
  représentativité moyenne
  bonne représentativité

**TABLEAU 3 : CARENCES DE REPRÉSENTATIVITÉ DU RÉSEAU ACTUEL D'AIRES PROTÉGÉES**

**DANS LES MILIEUX HUMIDES DU BAS-SAINT-LAURENT (BENOÎT ET AL., 2012)**

Type de milieu humide	Région naturelle des Collines de Témiscouata		Région naturelle de la Péninsule de la Gaspésie	
	% de la superficie occupée par le milieu humide	% d'aires protégées dans le milieu humide	% de la superficie occupée par le milieu humide	% d'aires protégées dans le milieu humide
Tourbière boisée	4,4	7,0	1,6	4,7
Tourbière ouverte	0,4	10,2	0,2	14,8
Marais / étang	0,6	5,7	0,1	7,3
Marécage	1,0	5,7	0,6	5,8

faible représentativité
  représentativité moyenne
  bonne représentativité

## La proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

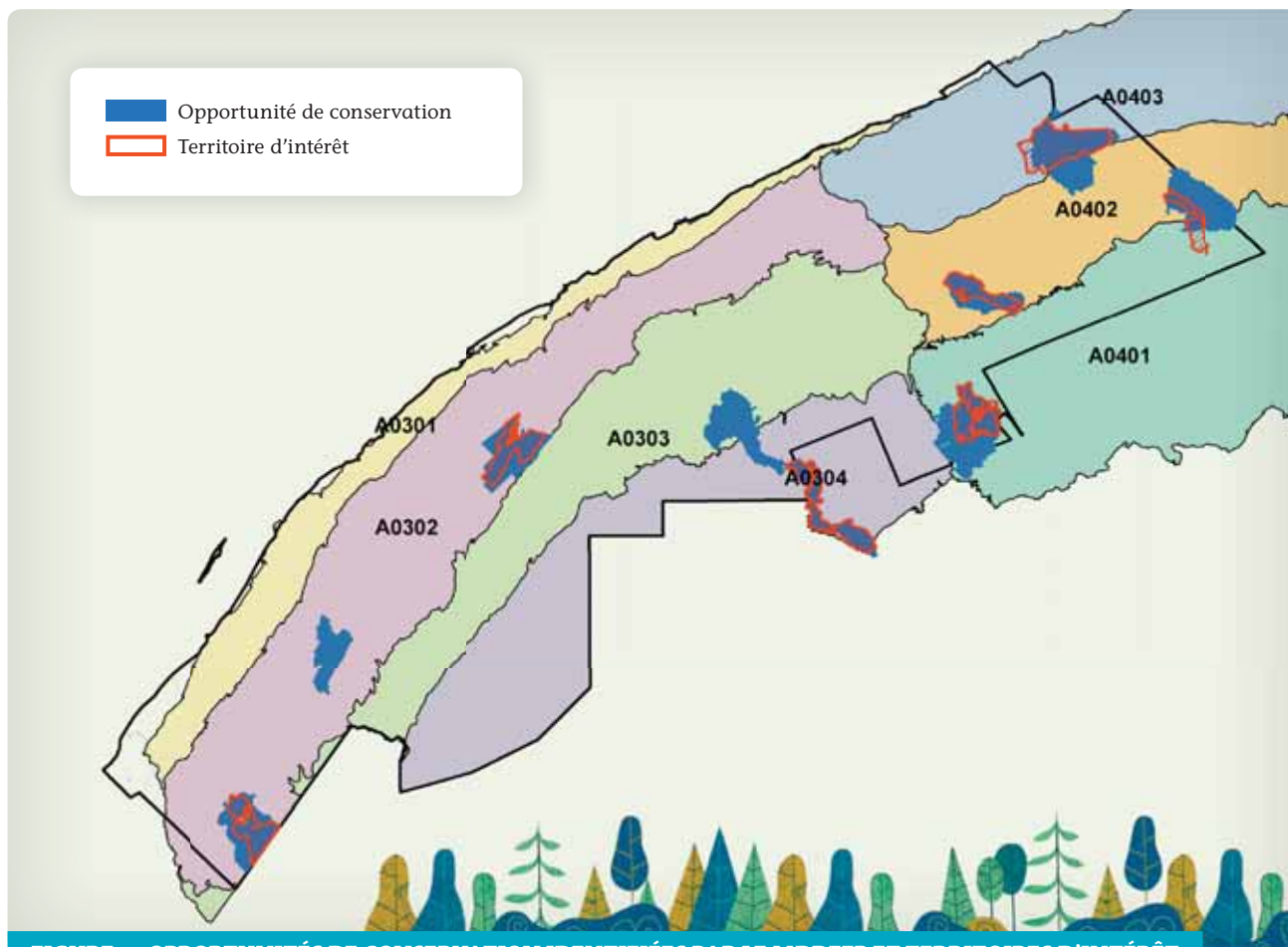
La délimitation d'opportunités de conservation par le MDDEFP a permis d'identifier neuf territoires ayant une superficie totale de 1 664 km<sup>2</sup>. Toutefois, à l'étape de délimitation des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, les contours de ces opportunités de conservation ont été retracés en fonction des différentes contraintes (sensibilité forestière et différentes affectations) et d'autres ont été abandonnés afin de réduire les impacts appréhendés de l'implantation d'aires protégées dans la région. Cette révision des contours a conduit à un compromis réaliste pour les experts du comité. La proposition est composée de sept territoires d'intérêt ayant une superficie totale de 724 à 761 km<sup>2</sup>. Ainsi, la révision a permis d'abandonner deux territoires

où les contraintes étaient trop élevées et de réduire la superficie de chaque territoire restant (tab. 4 et fig. 2).

Tel que mentionné précédemment, ce sont sept territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées qui sont proposés pour la région (fig. 3). Nous présentons dans cette section une brève description de chacun de ces territoires ainsi que des alternatives pour quelques-uns de ces territoires. Pour une description plus détaillée des territoires proposés, veuillez consulter le rapport technique *Identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent* (Lavoie et al., 2012) disponible sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebsl.org/ap](http://www.crebsl.org/ap).

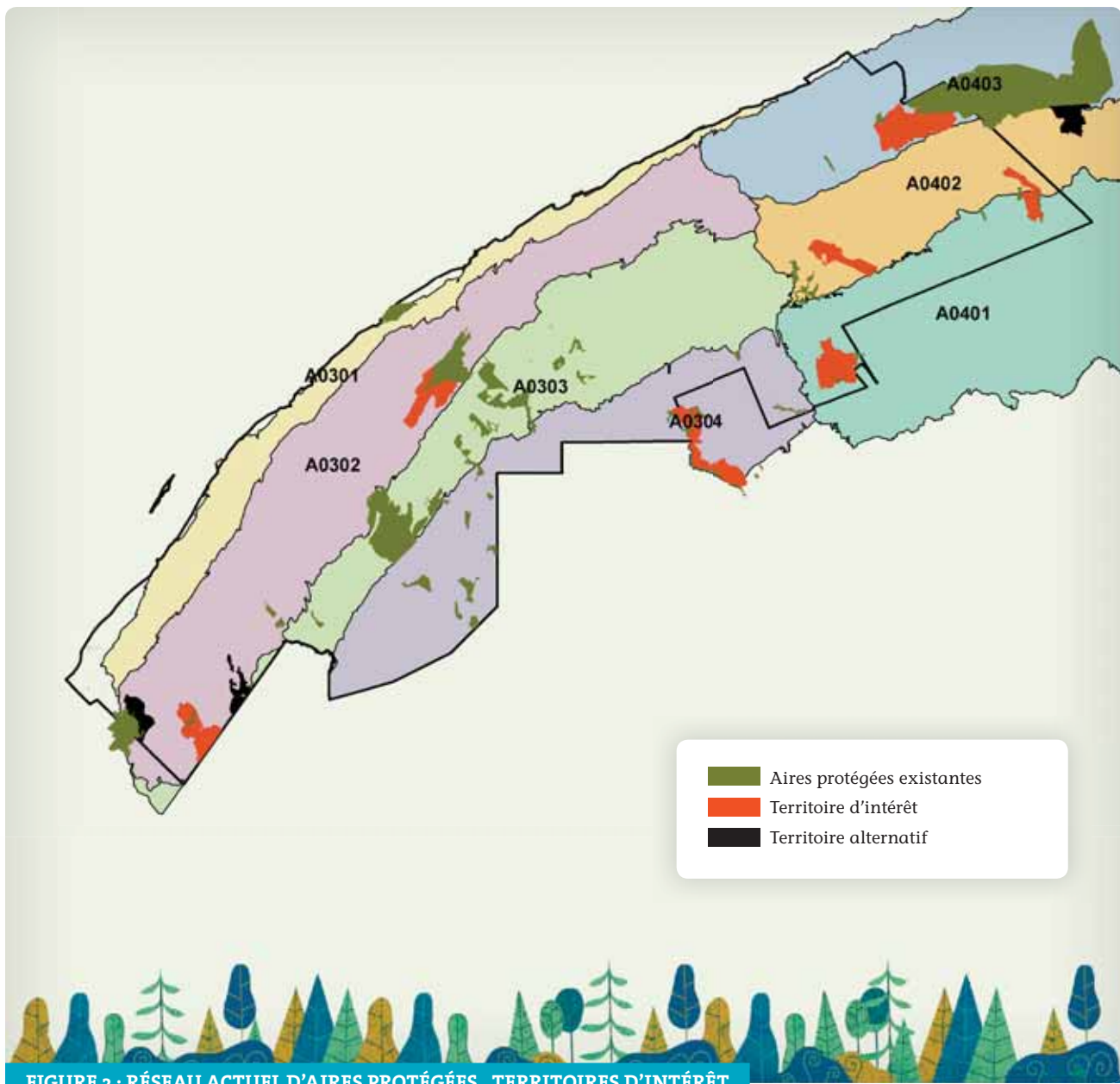
**TABLEAU 4 : COMPARAISON DES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTES OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION AVEC CELLES DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT LEUR CORRESPONDANT**

Nom du territoire	Superficie de l'opportunité de conservation (km <sup>2</sup> )	Superficie du territoire d'intérêt après révision (km <sup>2</sup> )
Lac de l'Est	176	96
Rivière Saint-François	117	0
Réserve Duchénier	181	100
Lac des Chasseurs	134	0
Rivière Patapédia	184	124
Rivière Assemetquagan	268	84 à 121
Rivière Causapsal	126	77
Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	268	186
Rivière Cascapédia	210	57
<b>Total</b>	<b>1 664</b>	<b>724 à 761</b>



**FIGURE 2 : OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION IDENTIFIÉES PAR LE MDDEFP ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT OBTENUS APRÈS LA RÉVISION DES CONTOURS DES OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION**





**FIGURE 3 : RÉSEAU ACTUEL D'AIRES PROTÉGÉES, TERRITOIRES D'INTÉRÊT  
POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET TERRITOIRES ALTERNATIFS**

## Territoire (1) du lac de l'Est

Le premier territoire proposé se situe autour du lac de l'Est, dans la MRC de Kamouraska (fig. 4). Il est localisé dans l'ensemble physiographique A0302 et il inclut un fond de vallée, des basses collines ainsi qu'un grand lac et des forêts feuillues, des éléments

qui sont tous en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. Sa superficie totale est de 96 km<sup>2</sup>, dont 84 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive (superficie où il y a de la récolte de bois), ce qui représente 0,92 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 38,8 % dans ce territoire (tab. 6).



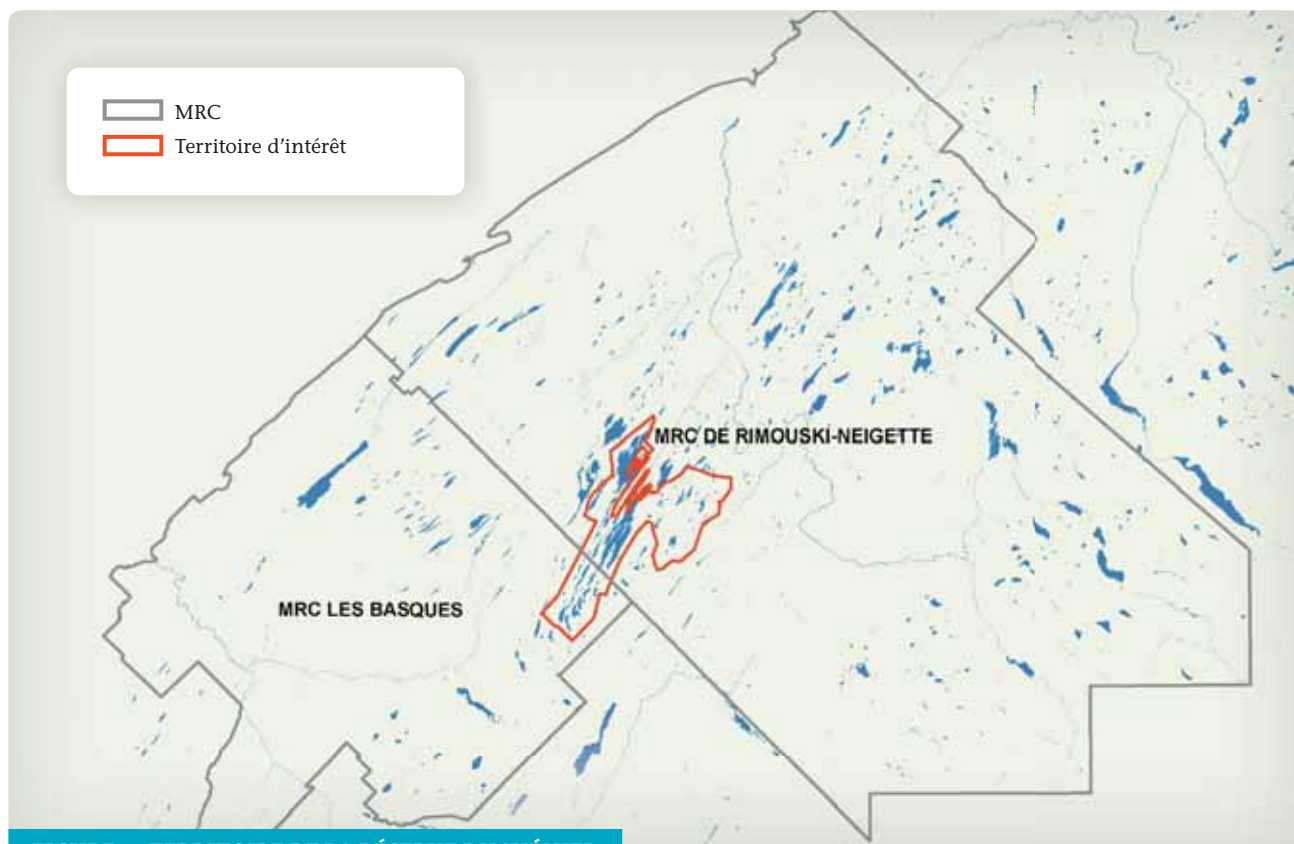
**FIGURE 4 : TERRITOIRE DU LAC DE L'EST ET SON TERRITOIRE ALTERNATIF DE LA RIVIÈRE NOIRE ET DU LAC SAINTE-ANNE**

## Territoire (8) de la rivière Noire et du lac Sainte-Anne (territoire alternatif à celui du lac de l'Est)

Ce territoire est proposé comme territoire alternatif à celui du lac de l'Est. Il est scindé en deux parties, soit une zone située autour de la rivière Noire touchant les MRC de Kamouraska et de Témiscouata et une zone près du lac Sainte-Anne, dans la MRC de Kamouraska (fig. 4). Ces territoires sont localisés dans l'ensemble physiographique A0302. La zone de la rivière Noire intègre un fond de vallée, tandis que celle du lac Sainte-Anne inclut des basses collines ainsi qu'un grand lac, des éléments qui sont en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. La superficie totale des deux zones est de 100 km<sup>2</sup>, dont 92 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 1,01 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée équivalent à 52,0 % de ce territoire, ce qui est plus élevé que le territoire du lac de l'Est (tab. 6).

## Territoire (2) de la Réserve Duchénier

Ce territoire est localisé dans la Réserve Duchénier autour du lac des Baies et du Grand lac Touradi. La majeure partie de celui-ci se situe dans la MRC de Rimouski-Neigette et l'autre partie dans la MRC des Basques (fig. 5). Le territoire est présent dans l'ensemble physiographique A0302 et intègre des buttes et des buttons ainsi que des grands lacs et des cédrières, des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. Il englobe également le lac Long No. 1 qui abrite une population d'omble chevalier ou quassa, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Sa superficie totale est de 100 km<sup>2</sup>, dont 73 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 0,80 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 27,4 % dans ce territoire (tab. 6).



## Territoire (3) de la rivière Patapédia

Ce territoire est localisé autour de la rivière Patapédia qui est une rivière à saumon. Une partie de la zone se situe dans la MRC de La Mitis, mais la majeure partie de celle-ci se situe dans la MRC d'Avignon, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (GÎM) (fig. 6). Pour cette raison, il a été convenu avec la CRÉ GÎM que ce territoire devra également faire l'objet d'une consultation publique dans cette région et faire l'objet d'un avis au MDDEFP de la part de cette CRÉ.

Le territoire d'intérêt se trouve dans l'ensemble physiographique A0304 et englobe des vallées et des basses collines, des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. Sa superficie totale est de 124 km<sup>2</sup>, dont 99 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 1,09 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 35,5 % dans ce territoire (tab. 6).



FIGURE 6 : TERRITOIRE DE LA RIVIÈRE PATAPÉDIA

## Territoire (4) de la rivière Assemetquagan

Ce territoire est localisé autour de la rivière Assemetquagan, dans la MRC de La Matapédia (fig. 7). Le territoire se trouve dans l'ensemble physiographique A0401 et inclut des plateaux, des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. Il faut aussi noter que la rivière Assemetquagan est une rivière à saumon. Trois options sont possibles pour ce territoire, une première qui permettrait de protéger trois plateaux et deux autres qui protégeraient deux plateaux. Selon l'option choisie, la superficie totale varie de 84 à 121 km<sup>2</sup>, dont 48 à 79 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 0,53 à 0,87 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 12,8 à 17,3 % selon l'option choisie (tab. 6).

## Territoire (5) de la rivière Causapschal

Ce territoire est localisé autour de la rivière Causapschal, dans la MRC de La Matapédia (fig. 8). Il se situe dans l'ensemble physiographique A0402 et intègre des terrains ainsi que les plus grands milieux humides du bassin de la rivière Matapédia, des éléments qui ne sont pas bien représentés dans le réseau actuel d'aires protégées. De plus, la rivière Causapschal est une rivière à saumon. La superficie totale du territoire proposé est de 77 km<sup>2</sup>, dont 68 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 0,73 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 30,6 % dans ce territoire (tab. 6).





FIGURE 8 : TERRITOIRE DE LA RIVIÈRE CAUSAPSCAL



FIGURE 9 : TERRITOIRE DE LA RIVIÈRE CAP-CHAT (CHIC-CHOCS)

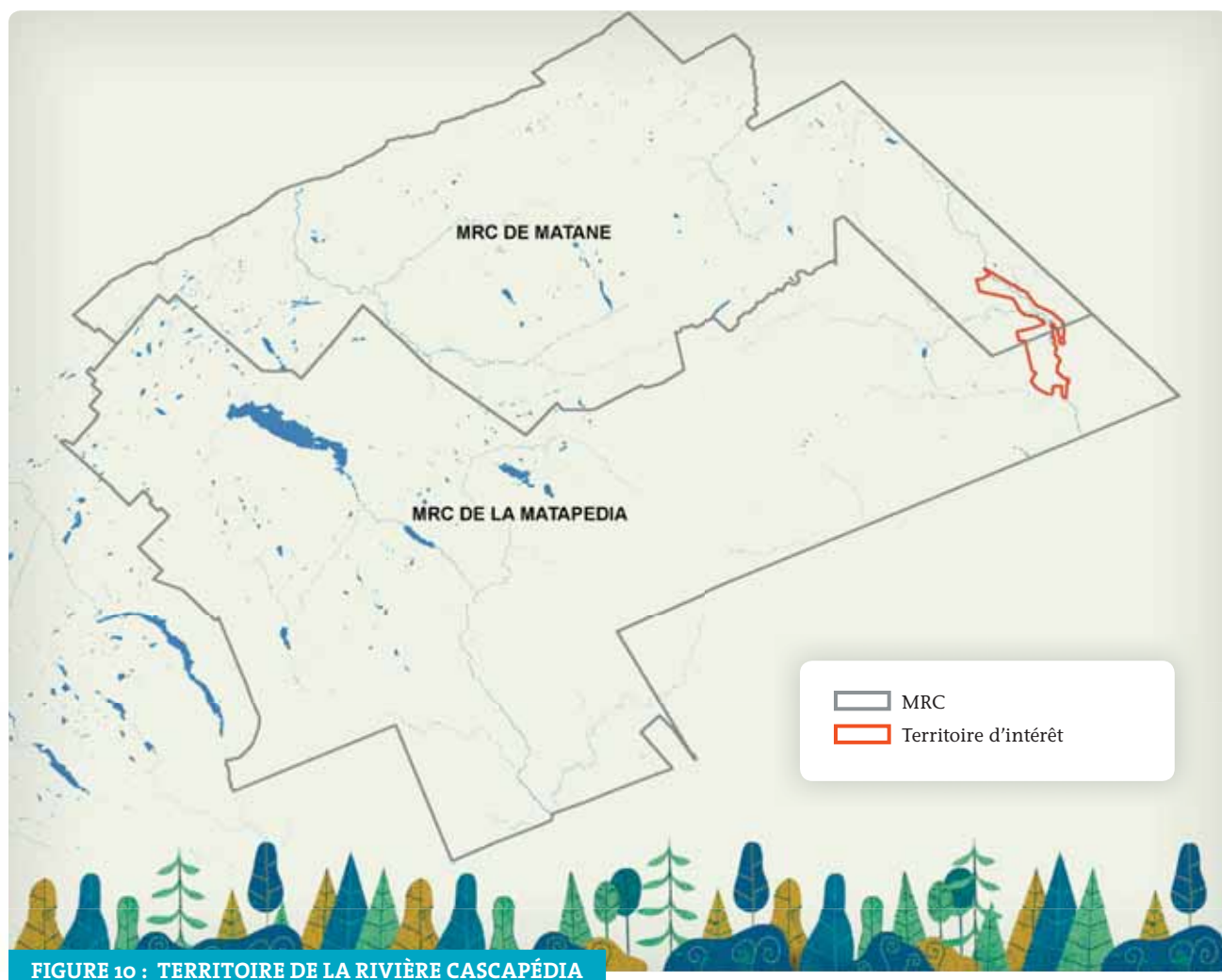
## Territoire (6) de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)

Ce territoire se situe dans les Chic-Chocs autour de la rivière Cap-Chat, dans la MRC de Matane (fig. 9). Il est dans l'ensemble physiographique A0403 et permet de protéger des monts, des buttes et des vallées ainsi que le territoire de protection du caribou de la Gaspésie et les habitats de plusieurs espèces menacées. Sa superficie totale est de 186 km<sup>2</sup>, dont 116 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 1,28 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée ont été limitées à 4,6 % dans ce territoire (tab. 6).

## Territoire (7) de la rivière Cascapédia

Ce territoire se situe autour de la tête de la rivière Cascapédia qui est une rivière à saumon importante. Le territoire se trouve dans les MRC de La Matapédia et de Matane (fig. 10). Il touche aux ensembles physiographiques A0401 et A0402 et inclut des fonds de vallée et des basses collines, des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées. Sa superficie totale est de 57 km<sup>2</sup>, dont 38 km<sup>2</sup> de superficie forestière productive, ce qui représente 0,42 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5). Les superficies à contraintes forestières modérée et élevée représentent 26,6 % de ce territoire (tab. 6).

Il existe un territoire alternatif au territoire de la rivière Cascapédia. Il s'agit d'un grand refuge biologique de 69 km<sup>2</sup> situé au sud du Parc de la Gaspésie qui



ne répond toutefois pas aux mêmes carences. Dans ce cas, il inclut des basses collines. Ce territoire se trouve dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il devra donc faire l'objet d'une concertation dans cette région. Comme il s'agit d'un refuge biologique et qu'il fait déjà l'objet de protection, il est composé entièrement de superficies à contraintes forestières nulles, c'est-à-dire qu'il n'a aucun impact sur l'approvisionnement en bois de l'industrie.

Selon les options qui sont choisies (lac de l'Est ou rivière Noire et lac Sainte-Anne; l'option 1, 2 ou 3 pour la rivière Assemetquagan), la superficie totale des territoires d'intérêt varie de 724 à 765 km<sup>2</sup>, dont 526 à 565 km<sup>2</sup> sont des superficies forestières productives. Cela représente 5,77 à 6,20 % de la superficie productive des unités d'aménagement de la région (tab. 5).

**TABLEAU 5 : SUPERFICIE TOTALE ET SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DES TERRITOIRES ALTERNATIFS**

Territoire d'intérêt	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Superficie forestière productive (km <sup>2</sup> )	Proportion de la superficie productive de l'ensemble des unités d'aménagement de la région (%)
1 - Lac de l'Est	96	84	0,92
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	100	92	1,01
2 - Réserve Duchénier	100	73	0,80
3 - Rivière Patapédia	124	99	1,09
4 - Rivière Assemetquagan	84 à 121	48 à 79	0,53 à 0,87
5 - Rivière Causapschal	77	68	0,73
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	186	116	1,28
7 - Rivière Cascapédia	57	38	0,42
<b>Total</b>	<b>724 à 765</b>	<b>526 à 565</b>	<b>5,77 à 6,20</b>

**TABLEAU 6 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ FORESTIÈRE DES DIFFÉRENTS TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES**

Territoire d'intérêt	Superficie à contraintes forestières nulles (%)	Superficie à contraintes forestières très faibles (%)	Superficie à contraintes forestières faibles (%)	Superficie à contraintes forestières modérées (%)	Superficie à contraintes forestières élevées (%)	Autres superficies <sup>1</sup> (%)
1 - Lac de l'Est	5,0	23,1	24,9	29,2	9,6	8,0
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	0,5	18,1	23,0	18,8	33,2	6,3
2 - Réserve Duchénier	6,8	20,3	23,4	19,0	8,4	22,2
3 - Rivière Patapédia	18,8	16,0	27,1	22,2	13,3	2,6
4 - Rivière Assemetquagan - Option 1	29,5	17,7	34,1	8,9	7,9	1,9
4 - Rivière Assemetquagan - Option 2	37,0	8,5	34,7	8,2	9,1	2,4
4 - Rivière Assemetquagan - Option 3	33,4	16,9	34,0	7,1	5,7	3,0
5 - Rivière Causapschal	8,2	20,4	33,9	25,1	5,5	6,9
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	32,0	30,0	28,1	4,6	0,0	5,3
7 - Rivière Cascapédia	33,0	13,4	22,7	17,9	8,7	4,2

1. Les autres superficies incluent les affectations de protection, les territoires non forestiers ainsi que l'eau.



# L'analyse coûts-bénéfices de l'implantation d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

## La possibilité forestière

Une étude des impacts des territoires d'intérêt sur la possibilité forestière a été réalisée en collaboration avec le Bureau du Forestier en chef (BFEC), la DGR du Bas-Saint-Laurent du MRN et Forêt Québec. Pour ce faire, le logiciel Woodstock a été utilisé avec les modèles du BFEC disponibles au moment de faire l'étude (Revue de progrès 3). Ces modèles se

rapprochent des modèles finaux qui seront utilisés pour calculer la possibilité forestière 2014-2018; ils donnent donc une estimation valable des impacts. Toutefois, une mise en garde s'impose : **seule l'utilisation du modèle final du BFEC permettra de connaître les impacts réels des aires protégées proposées.**

Les impacts de chacun des territoires proposés sur la possibilité forestière ont été calculés. Il importe de mentionner que les impacts du territoire de la rivière

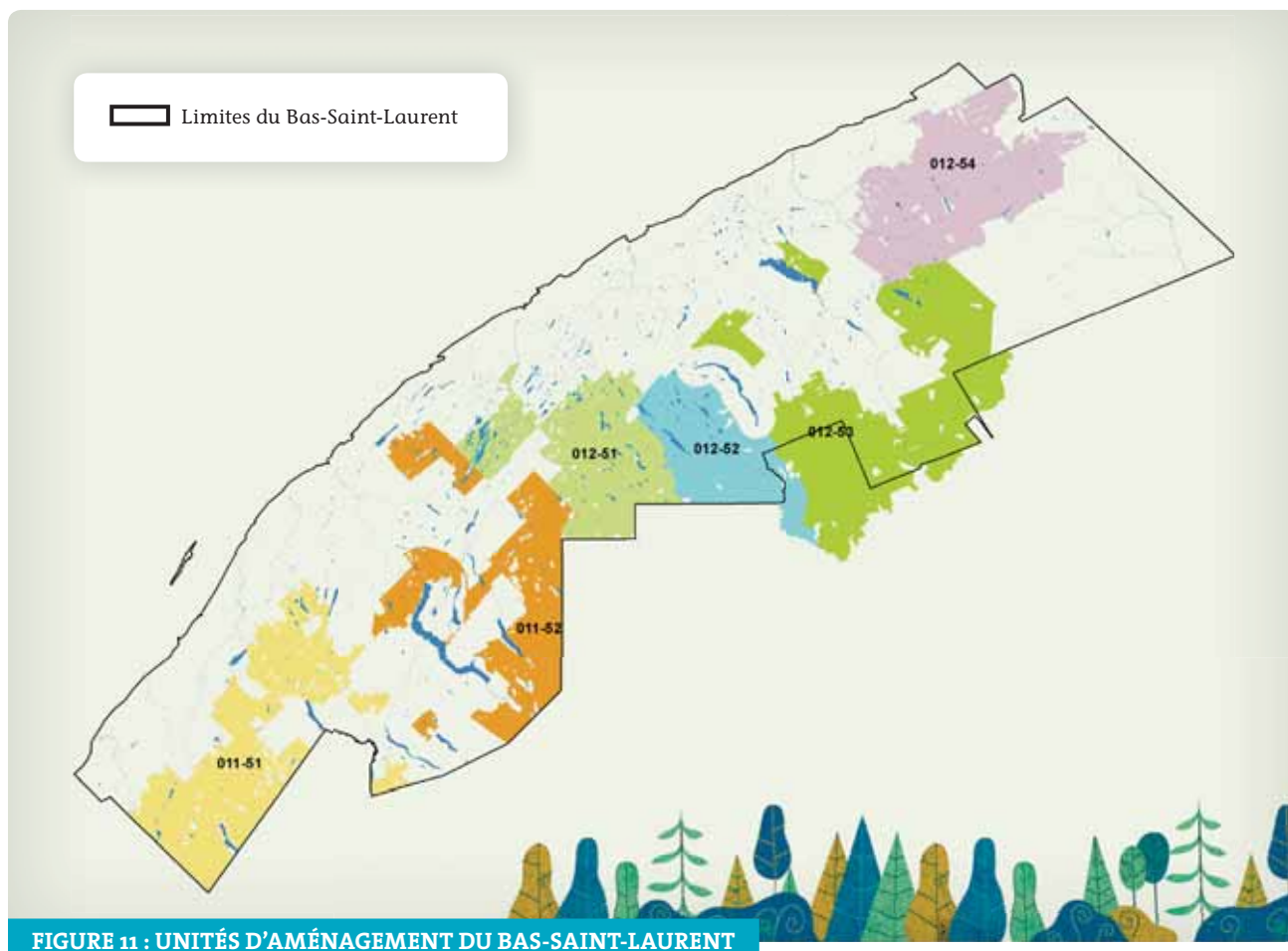


FIGURE 11 : UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Cascapédia n'ont pu être calculés, car il se trouve dans une grande unité d'aménagement gérée par la DGR Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRN qui déborde largement les limites administratives du Bas-Saint-Laurent. Il aurait été difficile de ramener les impacts à l'échelle du Bas-Saint-Laurent. Pour cette raison, les impacts présentés s'appliquent à la possibilité forestière du territoire formé par les unités d'aménagement 011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54 (fig. 11).

Le tableau 7 permet de constater les impacts de chacun des territoires d'intérêt sur la possibilité forestière totale et celle des différents groupes d'essences. Selon l'option choisie (lac de l'Est ou rivière Noire et lac Sainte-Anne; option 1, 2 ou 3 pour la rivière Assemetquagan), la baisse de possibilité totale varie de 5,2 à 5,6 % (tab. 7). La baisse de possibilité est plus forte pour les groupes d'essences SEPM et cèdre que pour les groupes d'essences de feuillus mous et de feuillus durs (tab. 7). Il est important de dire que si on ajoute le territoire de la rivière Cascapédia, la baisse de possibilité globale demeurera du même ordre puisque ce territoire est situé dans une unité d'aménagement qui n'est pas incluse dans le territoire auquel s'applique la baisse calculée de 5,2 à 5,6 %. L'ajout du territoire de la rivière Cascapédia et de l'unité d'aménagement dans lequel il se trouve font en sorte que la proportion de la baisse de possibilité demeurerait la même.

Actuellement, il n'est pas possible de savoir si les baisses de possibilité associées aux aires protégées proposées s'inscriront dans un contexte de baisse ou de hausse de possibilité puisque les résultats du calcul de possibilité forestière du BFEC pour la période 2014-2018 ne sont pas encore connus.

## Les emplois et les retombées économiques du secteur forestier

La création d'aires protégées à partir des territoires d'intérêt amènerait des baisses de possibilité de 5,2 à 5,6 % selon les options choisies (tab. 7). Pour déterminer comment cette baisse de possibilité se traduit en emplois directs et en retombées économiques directes, nous avons utilisé deux méthodes :

- ▶ La première méthode a consisté à utiliser les chiffres présents dans l'étude de l'Observatoire

de la foresterie du Bas-Saint-Laurent sur l'industrie forestière (OFBSL, 2005). Cette étude présente les emplois et les retombées économiques reliés aux différentes activités du secteur forestier (récolte et services forestiers, première transformation des bois). Les chiffres de cette étude permettent de calculer un ratio d'emplois directs et de retombées économiques directes par m<sup>3</sup> d'approvisionnement. La traduction de la baisse de possibilité en volumes permet de chiffrer les impacts sur les emplois et les retombées économiques. Il est à noter que nous avons ramené les résultats en dollars de 2011 pour pouvoir les comparer avec les chiffres obtenus avec la deuxième méthode de calcul.

- ▶ La deuxième méthode pour évaluer les impacts de ces baisses de possibilité sur les emplois et les retombées économiques a été l'utilisation d'un modèle économique développé par le MRN à partir du Modèle Intersectoriel du Québec (MIQ) de l'Institut de la statistique du Québec. Dans ce cas, le modèle calcule l'activité économique générée par la récolte de bois et la première transformation du bois (sciage et pâtes et papiers, panneaux).

Pour calculer les impacts, il a d'abord fallu convertir les baisses de possibilité en volumes. On a donc appliqué les baisses de possibilité de chaque groupe d'essences (tab. 7) à leur possibilité 2013-2014 respective, ce qui a donné un volume toutes essences confondues de 40 780 m<sup>3</sup>. Selon la méthode de calcul utilisée, une baisse de possibilité d'un tel ordre causerait la perte de 58 à 91 emplois directs (en personne-année), soit une diminution de 1,5 à 2,3 % des emplois directs du secteur forestier de la région (tab. 8). Pour ce qui est des retombées économiques directes, la diminution serait de 7,6 à 9,8 millions de dollars (en dollars de 2011). Cela correspond à une baisse des retombées économiques directes de l'ordre de 1,4 à 1,9 % par rapport aux retombées économiques directes du secteur forestier de la région (tab. 8). Il importe ici d'apporter une nuance à ces résultats. Ces chiffres sont valables dans un contexte où la possibilité forestière calculée par le BFEC pour la période 2014-2018 sera semblable à celle de 2013-2014. Si la possibilité forestière de 2014-2018 augmente par rapport à celle de 2013-2014, ce qui n'est pas exclu, les pertes de retombées économiques causées par les aires protégées proposées pourraient à la limite être nulles par rapport aux retombées actuelles du secteur forestier.

**TABLEAU 7 : IMPACTS DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES**

**SUR LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE TOTALE ET PAR GROUPE D'ESSENCES**

Territoire d'intérêt	Possibilité forestière				
	SEPM <sup>1</sup> (%)	Cèdre (%)	Feuillus mous <sup>2</sup> (%)	Feuillus durs <sup>3</sup> (%)	Totale (%)
1 - Lac de l'Est	-0,9	-1,0	-0,8	-1,5	-1,0
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	-0,8	-2,3	-2,5	-1,3	-1,1
2 - Réserve Duchénier	-0,6	-3,1	-0,9	-0,1	-0,6
3 - Rivière Patapédia	-1,1	-0,5	-0,9	-1,3	-1,1
4 - Rivière Assemetquagan - Option 1	-0,7	-0,4	-1,3	-0,9	-0,9
4 - Rivière Assemetquagan - Option 2	-0,4	-0,3	-1,3	-0,4	-0,6
4 - Rivière Assemetquagan - Option 3	-0,5	-0,3	-0,8	-0,7	-0,7
5 - Rivière Causapscal	-0,9	-0,4	-0,0	-0,2	-0,8
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	-1,5	-0,5	-0,0	-0,6	-1,1
7 - Rivière Cascapédia	?	?	?	?	?
<b>Total</b>	<b>-5,3 à -5,7</b>	<b>-5,8 à -7,2</b>	<b>-3,4 à -5,6</b>	<b>-3,9 à -4,6</b>	<b>-5,2 à -5,6</b>

1. SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèze

2. Feuillus mous : peupliers

3. Feuillus durs : érables, bouleaux, hêtre, frêne

**TABLEAU 8 : IMPACTS DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES**

**SUR LES EMPLOIS DIRECTS ET LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES DU SECTEUR FORESTIER**

**(RÉCOLTE DE BOIS ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES BOIS)**

Variable	Impacts des territoires d'intérêt	Emplois directs et retombées économiques directes du secteur forestier de la région <sup>1</sup>	Diminution correspondante (%)
Emplois directs (personne-année)	58-91	3 982	1,5-2,3
Retombées économiques directes (\$ de 2011)	7,6-9,8 millions \$	524,9 millions \$	1,4-1,9

1. Ces chiffres sont issus de l'étude de l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent (2005). Les retombées économiques ont été ramenées en dollars de 2011.

## L'indice de qualité d'habitat de l'orignal

L'utilisation d'un modèle de qualité d'habitat (MQH) a permis de calculer l'indice de qualité d'habitat de l'orignal pour l'ensemble du territoire. Ce modèle utilise deux composantes : un indice de qualité pour la nourriture et un indice de bordure (couvert d'abri pour l'orignal). La qualité d'habitat est calculée dans des zones de 5 km<sup>2</sup>. Les résultats du modèle ont été validés à l'aide des densités de récolte d'orignaux et du taux d'occupation des ravages dans deux territoires de référence, soit ceux de Matane et de Rimouski. Cette validation permet de constater que la densité de récolte et le taux d'occupation des ravages augmentent avec la qualité d'habitat de l'orignal (tab. 9), ce qui semble indiquer que le modèle est valide.

La qualité d'habitat de l'orignal dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées a été comparée à la qualité d'habitat dans le reste de l'unité d'aménagement où se situe chaque territoire d'intérêt (fig. 12). Les résultats indiquent que la qualité d'habitat de l'orignal des territoires de la Réserve Duchénier, de la rivière Causapsal et de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) est significativement inférieure au reste de l'unité d'aménagement où se situent ces territoires (tab. 10). Cela signifie que l'habitat y est moins propice à l'orignal qu'ailleurs sur le territoire. Seul le territoire de la rivière Cascapédia montre une qualité d'habitat significativement supérieure au reste de l'unité d'aménagement où il se trouve. Dans les autres cas, la qualité d'habitat dans les territoires d'intérêt n'est pas différente de celle du reste de l'unité d'aménagement où ils se situent (tab. 10).

On ne dispose pas, pour l'instant, des résultats de l'évolution à moyen et long terme de la qualité d'habitat de l'orignal dans les territoires d'intérêt et le reste du

territoire. On peut toutefois mentionner que l'habitat est actuellement moins propice à l'orignal dans trois des territoires d'intérêt (Réserve Duchénier, rivière Causapsal et rivière Cap-Chat) et qu'il est semblable au reste des unités d'aménagement dans quatre de ces territoires (lac de l'Est, rivière Noire et lac Sainte-Anne, rivière Patapédia et rivière Assemetquagan).

## L'acériculture

La DGR du Bas-Saint-Laurent a évalué l'activité et le potentiel de développement acéricole dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées. Il ressort de cette analyse que l'on retrouve des érablières en exploitation dans les territoires du lac de l'Est, de la rivière Noire / lac Sainte-Anne et de la rivière Cap-Chat pour un nombre total d'entailles de 155 100 (tab. 11). En ce qui a trait aux érablières réservées pour le développement acéricole, on retrouve des superficies principalement dans le territoire du lac de l'Est, mais également dans ceux de la rivière Noire / lac Sainte-Anne, de la Réserve Duchénier et de la rivière Cap-Chat (tab. 11). Quoi qu'il en soit, les impacts des territoires d'intérêt sur l'acériculture pourraient être nuls. D'abord, les érablières exploitées par l'acériculture sont exclues des territoires d'intérêt et les activités s'y déroulant pourront se poursuivre. Il pourrait en être de même des érablières réservées pour le développement acéricole.

## Les enjeux écologiques

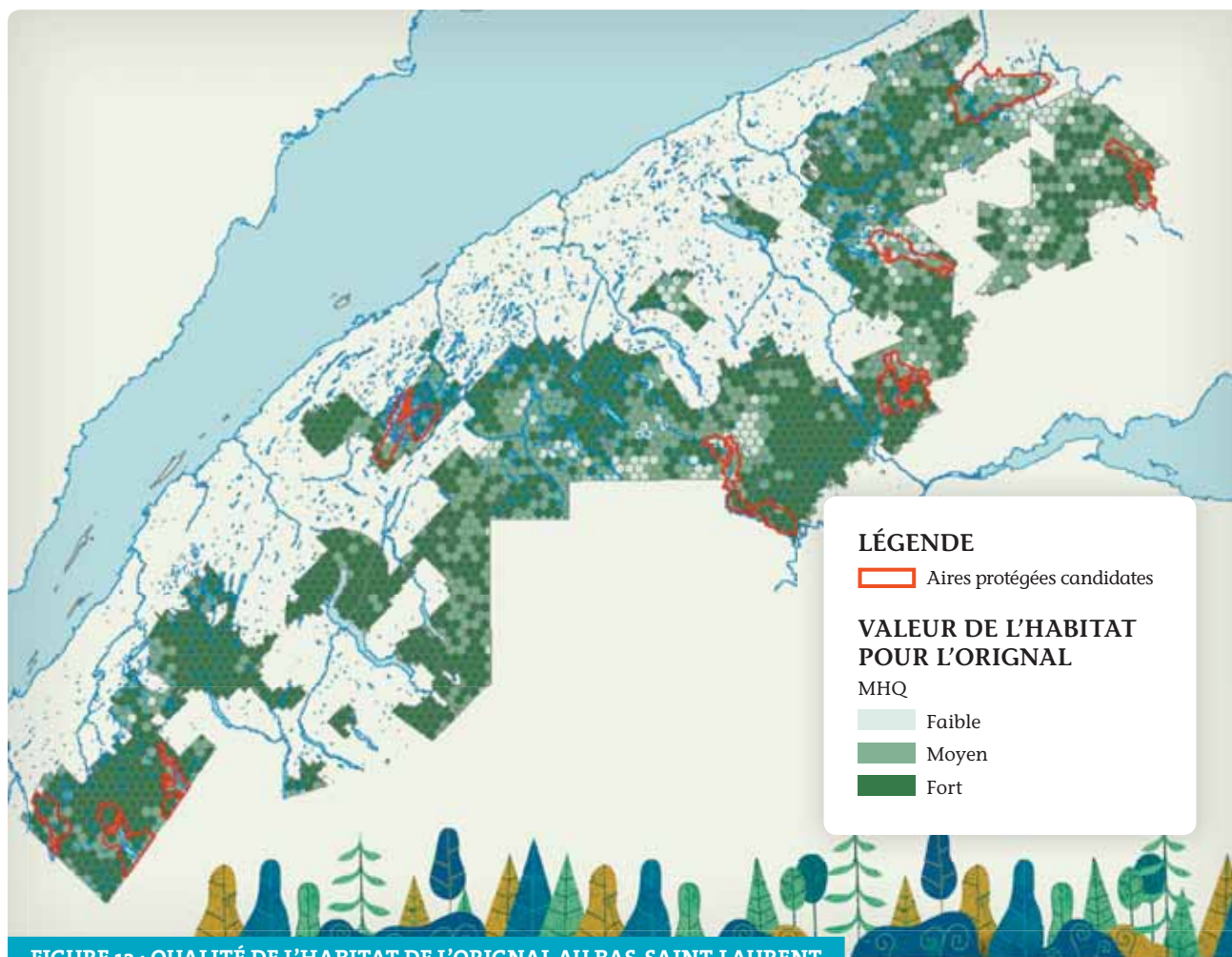
Plusieurs enjeux écologiques ont été évalués par un comité d'experts régionaux (comité sur les cibles du PRDIRT). Les travaux de ce comité ont permis d'établir que les vieilles forêts (forêts âgées de plus

**TABLEAU 9 : DENSITÉ DE RÉCOLTE D'ORIGNAUX ET TAUX D'OCCUPATION DES RAVAGES PAR L'ORIGNAL DANS DIFFÉRENTES QUALITÉS D'HABITAT DE DEUX TERRITOIRES DE RÉFÉRENCE (MATANE ET RIMOUSKI)**

Qualité d'habitat	Densité de récolte (orignaux/km <sup>2</sup> /année)	Taux d'occupation des ravages par les orignaux (%)
Faible	0,9	6,4
Moyenne	2,6	15,2
Forte	4,1	18,4

**TABLEAU 10 : COMPARAISON DE LA QUALITÉ D'HABITAT DE L'ORIGINAL DANS LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PAR RAPPORT À CELLE DANS LE RESTE DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT OÙ SE TROUVENT LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

Territoire d'intérêt	Proportion d'habitats de qualité moyenne et forte dans le territoire d'intérêt (%)	Proportion d'habitats de qualité moyenne et forte dans le reste de l'unité d'aménagement où se situe le territoire d'intérêt (%)
1 - Lac de l'Est	97,5	98,9
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	96,1	98,9
2 - Réserve Duchénier	74,9	91,5
3 - Rivière Patapédia	85,8	87,3
4 - Rivière Assemetquagan	87,2	89,1
5 - Rivière Causapscal	48,3	89,1
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	71,2	91,6
7 - Rivière Cascapédia	91,2	81,0



**FIGURE 12 : QUALITÉ DE L'HABITAT DE L'ORIGINAL AU BAS-SAINT-LAURENT**

**TABLEAU 11 : ÉRABLIÈRES EN EXPLOITATION ET POTENTIEL ACÉRICOLE DANS**

**LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES**

Territoire d'intérêt	Proportion de la superficie en exploitation acéricole (%)	Nombre d'entailles (en milliers)	Proportion de la superficie ayant des érablières réservées pour le développement acéricole (%)	Nombre d'entailles potentielles (en milliers)
1 - Lac de l'Est	5,0	103,6	4,0	82,3
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	1,0	23,3	0,0	0,3
2 - Réserve Duchénier	0	0	0,2	4,8
3 - Rivière Patapédia	0	0	0	0
4 - Rivière Assemetquagan	0	0	0	0
5 - Rivière Causapscal	0	0	0	0
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	0,6	28,2	0,1	7,0
7 - Rivière Cascapédia	0	0	0	0

de 80 ans) se sont raréfiées par rapport à la forêt naturelle (ou préindustrielle). Il en est de même pour les forêts d'intérieur (forêts situées à 75-100 mètres d'ouvertures forestières d'origine humaine telles que les coupes, l'agriculture et les chemins). Les vieilles forêts et les forêts d'intérieur ont un impact important sur la biodiversité puisque certaines espèces y sont spécifiquement associées. Le comité d'experts a donc proposé des cibles pour augmenter leur proportion dans la région. La création d'aires protégées est une des solutions pour améliorer la situation. Les contributions actuelles et potentielles des territoires d'intérêt proposés sur la proportion de vieilles forêts et de forêts d'intérieur ont donc été évaluées. Les analyses réalisées font ressortir qu'on retrouve actuellement 204-228 km<sup>2</sup> de vieilles forêts et 225-234 km<sup>2</sup> de forêts d'intérieur dans ces territoires (tab. 12). En l'absence de coupes, ces territoires pourront, à terme, contenir 677-720 km<sup>2</sup> de vieilles forêts et 554-588 km<sup>2</sup> de forêts d'intérieur (tab. 12), ce qui représente respectivement 6,3 à 6,7 % et 5,1 à 5,5 % de la superficie forestière de la région. À titre de comparaison, la cible de vieilles forêts proposée pour la région est de 22,5 % et celle de forêts d'intérieur est de 21,0 à 25,2 % de la superficie forestière. À la lumière de ces résultats, on constate que les territoires d'intérêt pourront contribuer de façon importante à l'augmentation de la proportion de vieilles forêts et de forêts d'intérieur et ainsi répondre en partie

à des enjeux écologiques identifiés dans la région. Cela signifie que les efforts à consentir sur le reste du territoire pour atteindre les cibles de vieilles forêts et de forêts d'intérieur seront moins élevés.

## Les autres ressources

La DGR du Bas-Saint-Laurent a évalué l'utilisation du territoire et divers potentiels (éolien, hydroélectrique et minier) des territoires d'intérêt. En ce qui concerne le potentiel éolien, la proportion terrestre des territoires d'intérêt ayant fait l'objet de mesure de vent est faible ou nulle dans tous les territoires sauf dans celui du lac de l'Est où la proportion est de 27,2 % (tab. 13). La plupart des territoires d'intérêt sont couverts à près de 100 % par des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, sauf ceux de la rivière Patapédia, de la rivière Assemetquagan et de la rivière Noire / lac Sainte-Anne (tab. 13). Pour ce qui est du développement hydroélectrique, seuls deux territoires d'intérêt présentent un potentiel, ceux de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) et de la rivière Cascapédia. Finalement, on retrouve des titres miniers d'exploration (claims) dans les territoires de la rivière Assemetquagan et de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) qui couvrent respectivement 4 et 33 % de leur superficie (tab. 13).

**TABLEAU 12 : CONTRIBUTION ACTUELLE ET POTENTIELLE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION****D'AIRES PROTÉGÉES SUR LA PROPORTION DE VIEILLES FORÊTS ET DE FORÊTS D'INTÉRIEUR**

Territoire d'intérêt	Superficie actuelle		Superficie potentielle	
	vieilles forêts (km <sup>2</sup> )	forêts d'intérieur (km <sup>2</sup> )	vieilles forêts (km <sup>2</sup> )	forêts d'intérieur (km <sup>2</sup> )
1 - Lac de l'Est	31	41	88	73
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	12	39	94	78
2 - Réserve Duchénier	28	28	78	65
3 - Rivière Patapédia	23	53	122	96
4 - Rivière Assemetquagan	5-10	32-39	81-118	74-103
5 - Rivière Causapscal	32	9	72	56
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	85	49	179	140
7 - Rivière Cascapédia	19	15	57	50
<b>Total</b>	<b>204-228</b>	<b>225-234</b>	<b>677-720</b>	<b>554-588</b>

**TABLEAU 13 : UTILISATION DU TERRITOIRE ET POTENTIELS DIVERS DANS****LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES**

Territoire d'intérêt	Proportion de la superficie terrestre où le potentiel éolien a été mesuré (%)	Proportion de la superficie totale en permis de recherche de pétrole et de gaz naturel et de réservoir souterrain (%)	Proportion de la superficie totale ayant un potentiel hydroélectrique (%)	Proportion de la superficie terrestre ayant un titre minier d'exploration (%)
1 - Lac de l'Est	27,2	90	0	0
8 - Rivière Noire et lac Sainte-Anne (Territoire alternatif à celui du lac de l'Est)	5,5	44	0	0
2 - Réserve Duchénier	3,9	100	0	0
3 - Rivière Patapédia <sup>1</sup>	0,03	0	0	0
4 - Rivière Assemetquagan	12,9	18	0	4
5 - Rivière Causapscal	0,1	100	0	0
6 - Rivière Cap-Chat (Chic-Chocs)	0	100	24	33
7 - Rivière Cascapédia	0	100	100	0

1. Les données présentées pour le territoire d'intérêt de la rivière Patapédia ne concernent que la partie de ce territoire située à l'intérieur des limites administratives du Bas-Saint-Laurent.

On retrouve un potentiel de gisement métallique dans les territoires de la Réserve Duchénier et de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs).

## Le récréotourisme

---

Les réserves de biodiversité et aquatiques possèdent un régime d'activités qui est compatible avec la plupart des activités de récréation, ce qui peut se traduire par un apport positif dans l'offre récréotouristique régionale. Lorsqu'un territoire possède un potentiel de mise en valeur lié au récréotourisme en milieu naturel alors une aire protégée peut favoriser la consolidation de l'offre d'activités et la mise en valeur du site et des attraits (DDM, 2013).

L'achalandage touristique du Bas-Saint-Laurent se concentre surtout le long du littoral alors que le haut-pays présente une offre touristique plutôt limitée. Si les conditions sont réunies, de nouvelles aires protégées favoriseraient la mise en valeur de pôles d'intérêt ayant un pouvoir d'attraction ou de rétention des visiteurs. Puisque la plupart des aires protégées sont situées dans le haut-pays, il va de soi que cet apport, même s'il reste modeste, contribuerait à la diversification économique des communautés locales (DDM, 2013).

La création d'une aire protégée permet de maintenir dans le temps la qualité des paysages et du milieu naturel environnant. Elle procure une certaine reconnaissance du caractère naturel d'un territoire ou une sorte de logo « vert ». Ce logo peut procurer une visibilité accrue du territoire auprès d'une clientèle cible et peut lui permettre de profiter également de la synergie d'un réseau pour en faire la promotion. Cette clientèle, plus sensible à « l'expérience nature », telle que le tourisme d'aventure, l'écotourisme et les loisirs en plein air, est prête à investir plus et à se déplacer sur de plus longues distances pour accroître la qualité de leur expérience (DDM, 2013). À l'inverse, un milieu naturel fortement altéré risque de refroidir ce type de clientèle et peut être à l'origine de commentaires moins élogieux au sujet du territoire visité. La garantie qu'un territoire maintienne ou améliore son caractère naturel année après année devient donc un avantage compétitif. Cet avantage prend donc tout son sens lorsqu'on considère que la demande pour le tourisme d'aventure, l'écotourisme et les loisirs en plein air est en pleine croissance.

Bien que l'implantation d'aires protégées présente des avantages pour le développement récréotouristique de la région, il faut relativiser les choses. La venue de nouvelles aires protégées ne générera pas automatiquement des infrastructures ou de l'emploi comme peut le faire la création d'un parc national. Dans le cas des réserves de biodiversité et aquatiques, le moteur du développement récréotouristique reste le gestionnaire en place et la communauté locale. C'est à eux d'agir pour mettre ce territoire en valeur. L'aire protégée devient une « condition gagnante » à ce type de développement. Étant donné que la flexibilité du statut permet des activités qui ne sont pas admissibles dans les parcs nationaux, il serait souhaitable d'y offrir des produits différents, voire complémentaires, à ceux des parcs (DDM, 2013).

Bien que le statut de réserve de biodiversité reste encore méconnu, certaines MRC de la région des Laurentides l'ont intégré dans leur vision de développement. En effet, trois parcs régionaux visant une mise en valeur du potentiel récréotouristique se superposent en partie à des réserves de biodiversité. Il est possible d'en savoir plus sur ces exemples de cohabitation entre la conservation et à la récréation en consultant les sites Internet du Parc régional du Poisson blanc<sup>2</sup> et de la forêt récréotouristique de la Montagne du Diable<sup>3</sup>.

Outre les avantages cités précédemment, la création d'une aire protégée peut parfois freiner le développement récréotouristique si ce dernier empiète sur les objectifs de conservation. Advenant le cas où des infrastructures plus lourdes sont nécessaires, il est préférable que les gestionnaires en discutent avec le MDDEFP lors de la création de l'aire protégée, et ce, afin de déterminer l'emplacement et les conditions de réalisation pour en minimiser les impacts. Cependant, le développement de certaines infrastructures, telles que des nouveaux sentiers de quad et de motoneige, n'est pas souhaité par le MDDEFP.

Pour une description plus détaillée des retombées récréotouristiques des territoires d'intérêt proposés, veuillez consulter le rapport *Caractérisation du potentiel récréotouristique dans les territoires d'intérêt aux fins d'aires protégées* (DDM, 2013) disponible sur le site Internet de la CRÉ au [www.crebsl.org/ap](http://www.crebsl.org/ap).

---

2. <http://www.poissonblanc.org/>

3. <http://www.montagnedudiable.com/>



# Références

---

- ▶ **Benoît, S., M. Bergeron, D. Bérubé, J. Bissonnette, F. Brassard, Y. Lachance, F. Poisson, F. Saucier et B. Tardif. 2012.** *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Analyse de carence.* Région administrative du Bas-Saint-Laurent. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- ▶ **Brassard, F., A.R. Bouchard, D. Boisjoly, F. Poisson, A. Bazoge, M.-A. Bouchard, G. Lavoie, B. Tardif, M. Bergeron, J. Perron, R. Balej et D. Blais. 2010.** *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002-2009.* Direction du patrimoine écologique et des parcs. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- ▶ **Del Degan, Massé. 2013.** *Caractérisation du potentiel récréotouristique dans les territoires d'intérêt aux fins d'aires protégées.* Rapport final présenté à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL).
- ▶ **Lavoie, L., F. Brassard, J. Lamoureux, P. Morin et J. Roy. 2012.** *Identification de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.* Rapport technique déposé à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent.
- ▶ **Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. 2011.** *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.* Québec, Gouvernement du Québec.
- ▶ **Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent. 2005.** *Industrie forestière : Portrait en enjeux.* Rimouski.

# Questions pour alimenter votre réflexion

---

## QUESTION 1

- ▶ De manière générale, vous considérez-vous en faveur de la création de nouvelles aires protégées au Québec et au Bas-Saint-Laurent?

Parmi les territoires d'intérêt proposés, y en a-t-il un ou plusieurs qui suscitent plus particulièrement votre intérêt ou des préoccupations? Si oui, s'il vous plaît répondre aux questions 5 et 6 pour ce ou ces territoires.

## QUESTION 2

- ▶ La proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées permet-elle d'améliorer le bilan global de la conservation au Bas-Saint-Laurent? Les principaux éléments écologiques seront-ils bien représentés dans le nouveau réseau d'aires protégées ou des carences persisteront-elles? Que proposez-vous pour améliorer la représentativité et la performance du réseau d'aires protégées dans la région?

## QUESTION 5

- ▶ Pour ce ou ces territoires, percevez-vous favorablement ou non favorablement la création d'une aire protégée? Quels sont vos espoirs ou vos appréhensions par rapport à la protection de ce ou ces territoires?

## QUESTION 3

- ▶ Les territoires d'intérêt proposés vous semblent-ils pertinents pour la protection des éléments communs ou rares de la biodiversité? Certains territoires vous paraissent-ils moins justifiés du point de vue écologique? D'autres territoires du Bas-Saint-Laurent mériteraient-ils une protection supplémentaire ou un statut d'aires protégées?

## QUESTION 6

- ▶ Dans l'optique qu'une aire protégée est mise en place sur ce ou ces territoires, quelles seraient vos recommandations générales pour favoriser l'implantation et assurer le succès de cette aire protégée?

## QUESTION 4

- ▶ Globalement, considérez-vous que les impacts socioéconomiques de la protection éventuelle des territoires d'intérêt sont acceptables? Que proposez-vous pour bonifier les bénéfices et mitiger davantage les impacts socioéconomiques de la création d'aires protégées?



## **Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent**

186, rue Lavoie  
Rimouski (Québec) G5L 5Z1  
Téléphone : 418 724-6440  
Télécopieur : 418 724-6054  
Courriel : [jfgagnon@crebsl.org](mailto:jfgagnon@crebsl.org)  
Site Internet : [www.crebsl.org](http://www.crebsl.org)

